



Aix en Provence

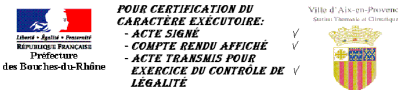
VILLE THERMALE ET CLIMATIQUE

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE D'AIX
EN PROVENCE N° DL.2014-305**

Séance publique du

29 septembre 2014

**Présidence de Maryse JOISSAINS MASINI
Maire d'Aix-en-Provence Président de la
Communauté du Pays d'Aix**

Accusé de réception en préfecture
Identifiant : A013-211300017-20140929-51365-DE-1-1_0
Date de signature : 30/09/2014
Date de réception : mardi 30 septembre 2014
 POUR CERTIFICATION DU CARACTÈRE EXÉCUTOIRE: - ACTE SIGNÉ ✓ - COMPTE RENDU AFFICHÉ ✓ - ACTE TRANSMIS POUR L'EXERCICE DU CONTRÔLE DE LÉGALITÉ ✓

OBJET : PROPRIETE CURTO AUBERGE D'ALLIANE SITUE DANS LA ZONE D'ACTIVITES DES MILLES - REGULARISATION FONCIERE

Le 29 septembre 2014 à 18h00, le Conseil Municipal de la Commune d'Aix-en-Provence s'est réuni en session Ordinaire dans la salle de ses délibérations, à l'Hôtel-de-Ville, sur la convocation qui lui a été adressée par Mme Maryse JOISSAINS-MASINI, Maire, le 23/09/2014, conformément aux articles L 2121-10 et L 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Etaient Présents :

Monsieur Ravi ANDRE, Madame Dominique AUGÉY, Madame Abbassia BACHI, Monsieur Edouard BALDO, Monsieur Moussa BENKACI, Madame Charlotte BENON, Madame Christine BERNARD, Madame Odile BONTHOUX, Madame Patricia BORRICAND, Monsieur Jacques BOUDON, Monsieur Jean-Pierre BOUVET, Monsieur Raoul BOYER, Monsieur Gérard BRAMOULLÉ, Madame Danièle BRUNET, Monsieur Lucien-Alexandre CASTRONOVO, Monsieur Maurice CHAZEAU, Monsieur Eric CHEVALIER, Madame Charlotte DE BUSSCHERE, Monsieur Philippe DE SAINTDO, Madame Brigitte DEVESA, Madame Sylvaine DI CARO, Monsieur Sylvain DIJON, Monsieur Laurent DILLINGER, Monsieur Gilles DONATINI, Madame Michele EINAUDI, Monsieur Alexandre GALLESE, Monsieur Jean-Christophe GROSSI, Monsieur Hervé GUERRERA, Madame Souad HAMMAL, Madame Muriel HERNANDEZ, Madame Coralie JAUSSAUD, Madame Maryse JOISSAINS MASINI, Madame Gaele LENFANT, Monsieur Claude MAINA, Madame Irène MALAUZAT, Madame Reine MERGER, Monsieur Stéphane PAOLI, Monsieur Jean-Marc PERRIN, Madame Liliane PIERRON, Monsieur Jean-Jacques POLITANO, Monsieur Christian ROLANDO, Madame Danielle SANTAMARIA, Madame Marie-Pierre SICARD - DESNUELLE, Madame Catherine SILVESTRE, Madame Josyane SOLARI, Monsieur Jules SUSINI, Monsieur Francis TAULAN, Monsieur Michael ZAZOUN, Madame Karima ZERKANI.

Excusés avec pouvoir donné conformément aux dispositions de l'article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales:

Madame Noelle CICCOLINI-JOUFFRET à Monsieur Jean-Jacques POLITANO, Monsieur Gerard DELOCHE à Madame Danielle SANTAMARIA, Madame Sophie JOISSAINS à Monsieur Sylvain DIJON, Madame Catherine ROUVIER à Monsieur Raoul BOYER, Madame Françoise TERME à Monsieur Laurent DILLINGER.

Excusés sans pouvoir :

Monsieur Jacques AGOPIAN.

Secrétaire : S. DIJON

Madame Odile BONTHOUX donne lecture du rapport ci-joint.

**Aix en Provence**

VILLE THERMALE ET CLIMATIQUE

D.G.A.S - Etudes Juridiques, Marchés
Publics et Patrimoine Communal
Direction du Foncier & Gestion du
Patrimoine

RAPPORT POUR
LE CONSEIL MUNICIPAL
DU 29 SEPTEMBRE 2014

Nomenclature : 3.1

Acquisitions

RAPPORTEUR : Madame Odile BONTHOUX

Politique Publique : 04-AMENAGEMENT ET GESTION DE L'ESPACE URBAIN

OBJET : PROPRIETE CURTO AUBERGE D'ALLIANE SITUE DANS LA ZONE D'ACTIVITES DES MILLES - REGULARISATION FONCIERE- Décision du Conseil

Mes chers Collègues,

En 1979, lors de l'aménagement de la Zone Industrielle d'Aix-en-Provence/les Milles, la Ville d'Aix-en-Provence, afin de terminer les travaux d'élargissement de la voie communale CR n°27, envisageait de procéder à un échange de terrain avec M. CURTO. M CURTO cédait à la Ville les parcelles cadastrées section IZ n° 280 et IZ n° 281 d'une surface totale de 115 m². La Ville cédait à M CURTO la parcelle cadastrée section IZ n° 270 d'une surface de 88 m².

Cependant cet échange n'a jamais été formalisé car les parcelles cadastrées section IZ n° 280 et section IZ n° 281 appartenant à M. CURTO se sont trouvées classées par erreur dans le Domaine Public par les Services du Cadastre.

M. CURTO n'avait donc plus la possibilité d'échanger les parcelles IZ n°280 et IZ n°280 lui appartenant contre la parcelle ville IZ n°270.

C'est pourquoi afin de régulariser cette situation une nouvelle parcelle a été détachée de la parcelle mère cadastrée section IZ n°22 d'une surface de 12 m²(application des limites sur le terrain et non du cadastre), appartenant à la SCI LES QUATRE COUSINS (famille CURTO) afin d'être échanger avec la parcelle ville IZ n°270.

Les Domaines consultés ont estimé la parcelle communale cadastrée IZ n° 270 à 11 200,00 € HT, dans leur avis ci-joint annexé.

Il convient donc, de régulariser cette situation foncière :

- la Ville cède à la « SCI LES QUATRE COUSINS », la parcelle cadastrée section IZ n° 270 pour le prix de 11 200,00 € HT,

- la « SCI LES QUATRE COUSINS » (Famille CURTO) cède à la Ville les anciennes parcelles cadastrées section IZ n° 280, IZ n° 281 (déjà incorporé dans le Domaine Public) et la nouvelle parcelle IZ n°22p pour le prix de 11 200,00 € HT.

En conséquence, Mes Chers Collègues, je vous demande de bien vouloir :

- **DECIDER** l'échange sans soulte de la parcelle communale cadastrée section IZ n° 270 d'une surface de 88 m² contre les anciennes parcelles cadastrées section IZ n° 280 ,IZ n° 281 et de la nouvelle parcelle IZ n°22p d'une surface totale de 127 m² appartenant à la SCI LES QUATRE COUSINS.
- **AUTORISER** Madame le Maire ou l'Adjoint délégué au Foncier, à signer l'acte ou tout document qui en serait la suite ou la conséquence.

DL.2014-305 - PROPRIETE CURTO AUBERGE D'ALLIANE SITUE DANS LA ZONE
D'ACTIVITES DES MILLES - REGULARISATION FONCIERE-

Présents et représentés	: 54
Présents	: 49
Abstentions	: 0
Non participation	: 0
Suffrages Exprimés	: 54
Pour	: 54
Contre	: 0

Ont voté contre

NEANT

Se sont abstenus

NEANT

N'ont pas pris part au vote

NEANT

Le Conseil Municipal a Adopté à l'unanimité
le rapport qui précède.

Ont signé Maryse JOISSAINS MASINI, Maire

Président de séance et les membres du conseil présents :

L'adjoint ou le conseiller municipal délégué,
Reine MERGER

Compte-rendu de la délibération affiché le : 30/09/2014
(articles L2121-25 et R 2121-11 du C.G.C.T.)

Département des BOURGIGNES du RHONE

AIX EN PROVENCE

PROPRIETE SCI Les 4 Cousins

ETAT DES LIEUX
PROJET FONCIER

Préférence Cadastrique
Situation IZ - n° 22 - 348
Lieu dit : 21 098 Mairie

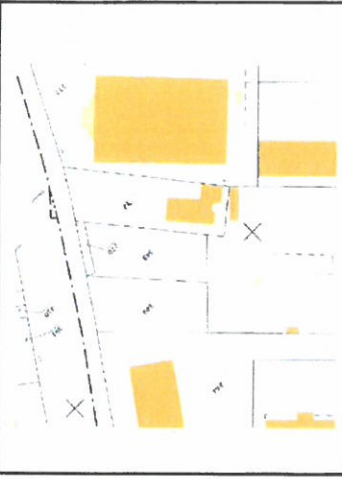
ECHELLE 1/200

SARL CG Expert
Successeur de Cabinet DUCROUX
VIA METTI - 3^{ème} Commune de Puy-sauvage - 13100 AIX EN PROVENCE
Tél : 04 77 42 00 00 - Fax : 04 77 42 00 01
Site : www.cg-expert.fr
REF : 25847/2 - In 09 Juin 2011

PLAN DE SITUATION - ECHELLE 1/25000



EXTRAIT DU PLAN CADASTRAL - SECTION IZ - ECHELLE 1/1000

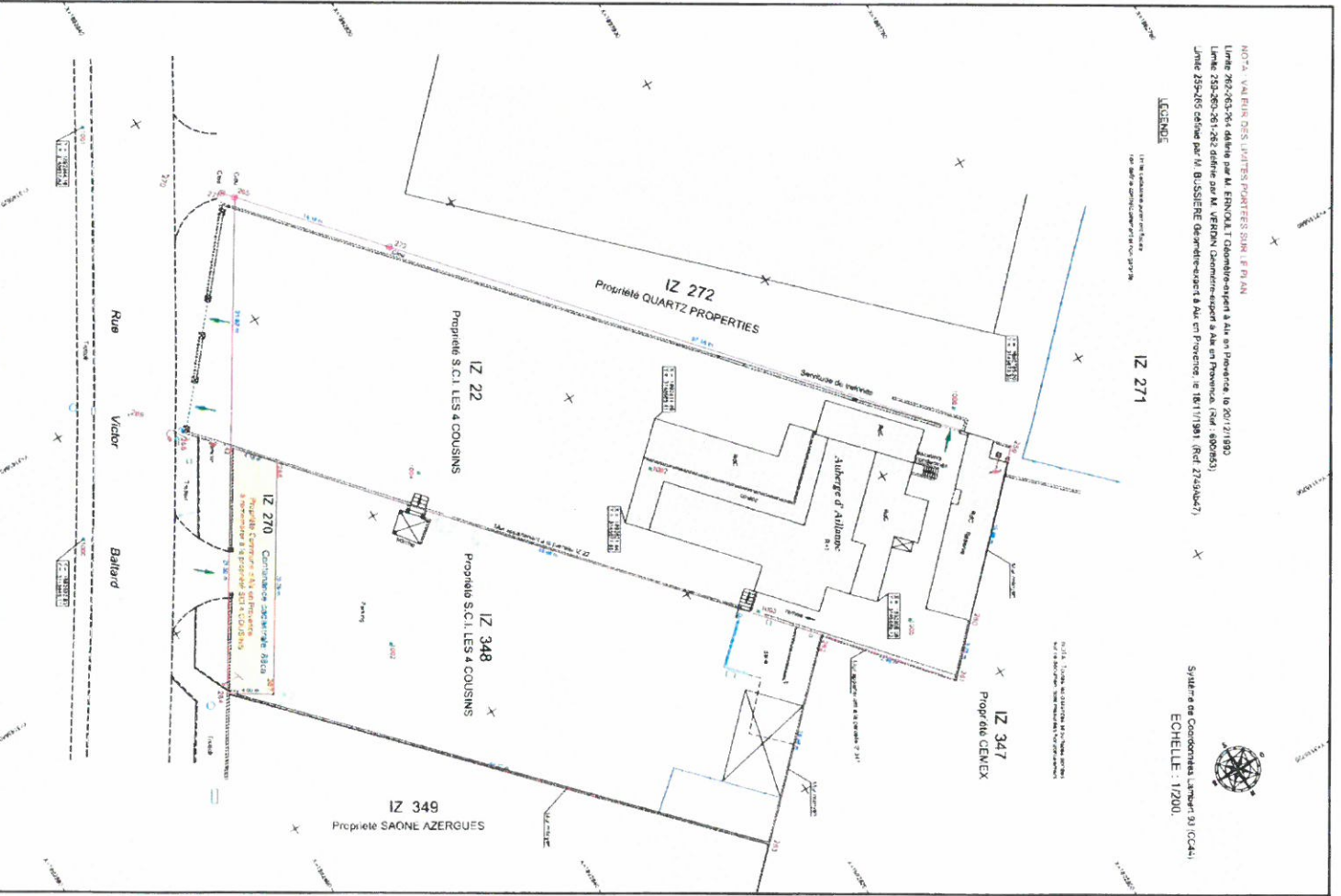


NOTA : VALÉRIEN DES VAYTES PROPRIETAIRES SCI Les 4 Cousins
Ligne 262-663-564 délimitée par M. ERNOULT (démembre-ajouté à Aix en Provence, le 20/11/1993)
Ligne 250-860-261-262 délimitée par M. VERNON (démembre-ajouté à Aix en Provence, le 06/05/83)
Ligne 259-965 délimitée par M. BUISSIÈRE (démembre-ajouté à Aix en Provence, le 18/11/1981) (Ref. 2193627)

LEGENDE

1/1000 : Valeur des surfaces pour un terrain
1/2000 : Valeur des surfaces pour un terrain

Système de Coordonnées Lambert 93 (CC44)
ECHELLE : 1/2000



Commune : 13001
Aix-en-Provence

MODIFICATION DU PARCELLAIRE CADASTRAL
D'APRES UN EXTRAIT DU PLAN CADASTRAL (DGFIP)

Cachet du rédacteur du document :

Numéro d'ordre du document d'arpentage

Document vérifié et numéroté le
A
Par

Section : IZ
Feuille(s) : 01
Qualité du plan : P3

Echelle d'origine : 1/2000
Echelle d'édition : 1/500
Date de l'édition : 01/01/1974

CERTIFICATION
(Art. 25 du décret n° 55 471 du 30 avril 1955)

Le présent document, certifié par les propriétaires soussignés (3) a été établi (1) :

~~A - D'après les indications qu'ils ont fournies au bureau ;~~

~~B - En conformité d'un piquetage : effectué sur le terrain ;~~

C - D'après un plan d'arpentage ou de bornage, dont copie ci-jointe, dressé le 26/06/2014... par M ...BILICKI..... géomètre à ...Marseille.....

Les propriétaires déclarent avoir pris connaissance des informations portées au dos de la chemise 6463.

AMarseille....., le ..26/06/2014.....

Document dressé par

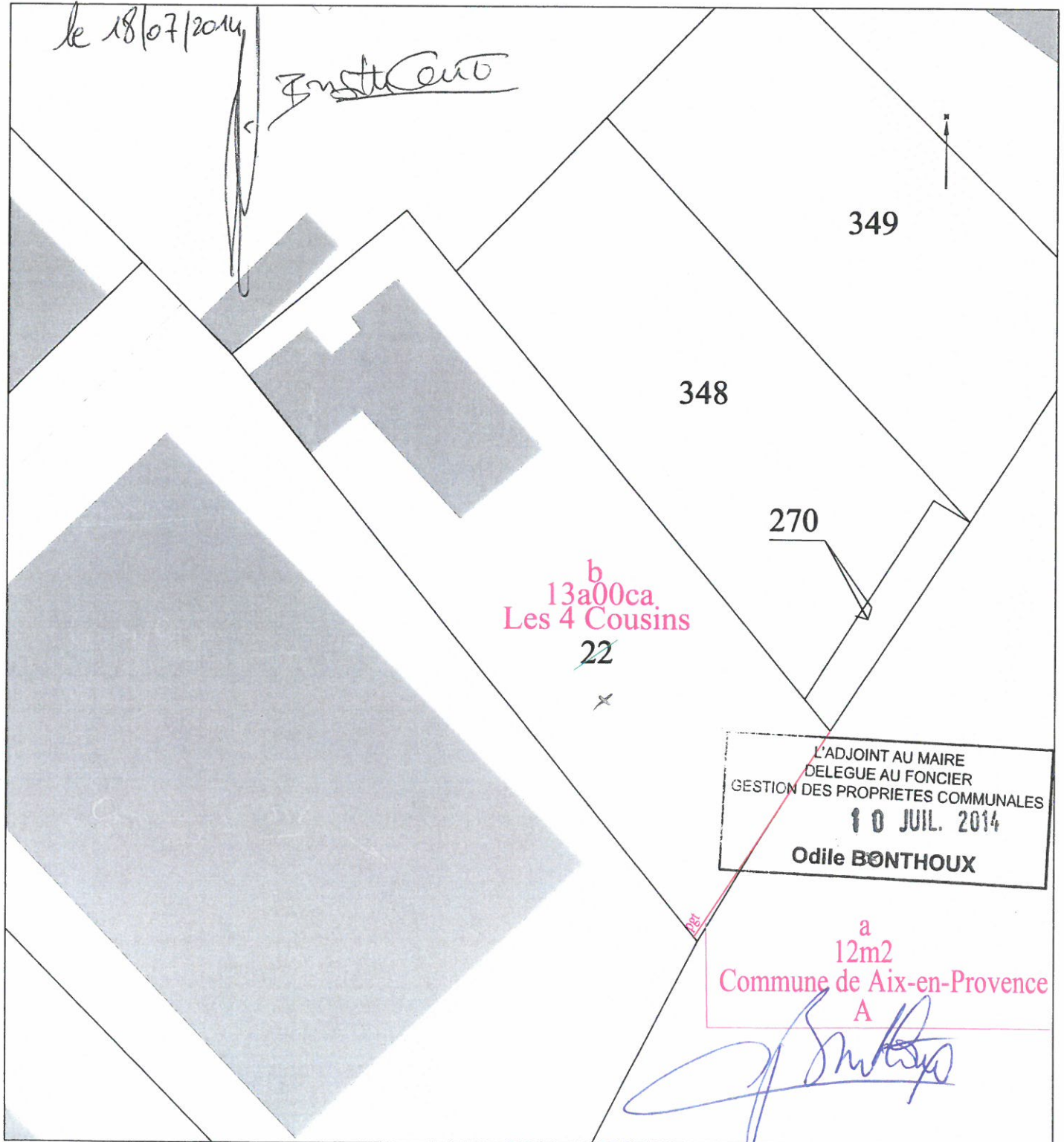
BILICKI.....

à Marseille.....

Date 26/06/2014.....

Signature :

(1) Rayer les mentions inutiles. La formule A n'est applicable que dans le cas d'une esquisse (plan rénové par voie de mise à jour), dans le formule B les propriétaires peuvent avoir effectué eux-mêmes le piquetage.
(2) Qualité de la personne agréée (géomètre expert, inspecteur, géomètre ou technicien retraité du cadastre, etc...)
(3) Préciser les noms et qualités du signataire s'il est différent du propriétaire (mandataire, avoué représentant qualifié de l'autorité expropriante).





Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES

DIRECTION RÉGIONALE DES FINANCES PUBLIQUES

DE PROVENCE-ALPES-CÔTE D'AZUR ET DU
DÉPARTEMENT DES BOUCHES-DU-RHÔNE

16 rue Borde

13357 MARSEILLE CEDEX 20

Téléphone : 04 91 17 91 17

drfip13@dgfip.finances.gouv.fr

POUR NOUS JOINDRE :

Pôle Gestion Publique

Division France Domaine

Service Evaluation

38 boulevard Baptiste Bonnet

13285 MARSEILLE CEDEX 08

Affaire suivie par : Christine BOUTILLIER

Téléphone : 04 42 37 54 29

Télécopie : 04 42 37 54 08

drfip13.pgp.domaine@dgfip.finances.gouv.fr

Réf : avis N° 2014-001V2227

Madame le Maire
Hôtel de Ville
Direction Foncier et Gestion du Patrimoine
CS 30715
13616 AIX EN PROVENCE CEDEX 1

COLLECTIF ARRIVEE
DIRECTION FONCIER ET
GESTION DU PATRIMOINE
18 AOUT 2014
N° 507/14
AF MF GPC DDC
DAM JVBI

CONTROLE DES OPERATIONS IMMOBILIERES

AVIS DU DOMAINE

(Valeur vénale)

(art L. 1311-9 à L. 1311-12 et R. 1311-3 à R. 1311-5 du CGCT)

1. Service consultant : Commune d'AIX EN PROVENCE

Direction Générale Adjointe Etudes juridiques, Marchés
publics et Patrimoine communal- Direction Foncier et Gestion du Patrimoine
Affaire suivie par Mme MAS

2. Date de la consultation : 07/07/2014

Dossier reçu le : 10/07/2014

Visite : néant

3. Opération soumise au contrôle (objet et but) :

- Projet de cession par la commune
- Détermination de la valeur vénale du bien

4. Propriétaire présumé : Commune d'AIX EN PROVENCE

5. Description sommaire de l'immeuble compris dans l'opération :

Commune d'AIX EN PROVENCE

Lieu-dit ZI des Milles, rue Victor Baltard

Cadastre : section IZ parcelle n° 270 d'une superficie totale de 88ca.

Parcelle de forme régulière et de bonne planimétrie, en bordure de voie.



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

5 a. Urbanisme : P. O. S. : PAZ ZI des Milles

6. Origine de propriété : ancienne et/ou sans incidence sur l'évaluation

7. Situation locative : bien présumé libre de toute location ou occupation.

9. DETERMINATION DE LA VALEUR VENALE ACTUELLE :

La valeur vénale du bien dont il s'agit, présumé libre de toute location ou occupation, est établie à :

11 200 € HT

(Onze mille deux cents euros hors taxes)

11. Réalisation d'accords amiables :

12. Observations particulières :

Indications sur la présence d'amiante, de termites et des risques liés au saturnisme (non fournies).

L'évaluation contenue dans le présent avis correspond à la valeur vénale actuelle. Une nouvelle consultation de France Domaine est nécessaire si l'opération n'était pas réalisée dans un délai d'un an ou si les règles d'urbanisme, notamment celles de constructibilité, ou les conditions du projet étaient appelées à changer.

Elle n'est, au surplus, valable que pour une acquisition réalisable uniquement dans les conditions du droit privé. Une nouvelle consultation serait indispensable si la procédure d'expropriation était effectivement engagée par l'ouverture de l'enquête préalable à la déclaration d'utilité publique.

Les actes destinés à constater les acquisitions poursuivies par les services de l'Etat sont passés par France Domaine (art. R 1212-1 du CG3P).

L'enregistrement de votre demande a fait l'objet d'un traitement informatique. Le droit d'accès et de rectification, prévu par la loi 78-17 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, s'exerce auprès des directions territorialement compétentes de la Direction Générale des Finances Publiques. En outre, il vous appartient d'en informer le(s) propriétaire (s) concerné (s).

Veuillez agréer, Madame le Maire, l'expression de ma considération distinguée.

A Aix-en-Provence, le 08 août 2014

**Pour l'Administrateur Général des Finances Publiques,
Directrice Régionale des Finances Publiques de
Provence-Alpes-Côte d'Azur et du département
des Bouches-du-Rhône,
et par délégation,
L'Inspecteur des Finances Publiques,**


Christine BOUTILLIER